

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 23 juin 2014

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 17  
Votant : 24

L'an deux mil quatorze, le 23 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 16 juin 2014

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 16 juin 2014

Détail des votes

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Messieurs Jean-Louis COURTOIS, Philippe DRUMÉZ, Dominique DELECOURT, Jean Michel DUPONT, Albert VIVIER, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Gérard VINCKE, Léon COPIN, Bruno TRACHE, Guy WAREIN, Alain DE CARRION, Alain DEGUERRE, Samuel OBLED, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD.

Absents : excusés : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Frédéric WALLET, Michel GEORGE, Gérard DELAHAYE.

Procurations : Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN.  
Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Jean Michel DUPONT.  
Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Jean Louis COURTOIS  
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Jacques HERBAUT.  
Monsieur Gilles GOUDSMETT à Monsieur Philippe DRUMÉZ.  
Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT.  
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Gérard VINCKE.

A été nommé secrétaire : Madame Sylvie CRETON.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

04/07/2014

Et publication du :

15/07/2014

Le Président

Dominique DELECOURT



2014/06/N°6

Domaine d'Intervention : Finances locales

**INDEMNITÉ DE CONSEIL DE RECEVEUR - PERCEPTEUR**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs Trésor.

En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat et une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Mlle Jacquot ayant été admise à faire valoir ses droits à la retraite, a été remplacée dans ses fonctions depuis le 18 février 2014 par Mr Régis TENEUL.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée selon les règles en vigueur,

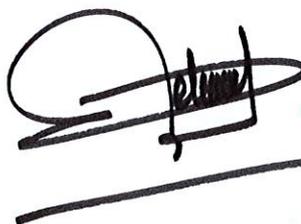
Vu :

- l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- le décret du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat.
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor.
- la notification de changement de situation administrative de Mr Régis TENEUL attestant de son affectation au poste de comptable au centre des finances publiques de Douvrin à compter du 18 février 2014.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de Conseil à son taux maximum à Mr Régis TENEUL, étant entendu que celle-ci est calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- de prévoir sur la durée du montant, chaque année les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures



REÇU LE 04 JUL. 2014



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.